

La formation syndicale : un droit individuel.

Le droit existe : il est fait pour être utilisé.

Le droit à la formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- **Pour obtenir un congé, il suffit de déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage.** Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

.....
STAGE DEPARTEMENTAL SNES

BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer à : snès.aude@wanadoo.fr

Le second degré dans tous ses états !!!

Point sur les réformes du lycée et leur lien avec les suppressions de postes dans l'Education nationale.

Point sur les conditions de travail en collège.

Point sur les carrières et la vie dans les établissements.

Jeudi 29 novembre 2018

De 9h à 17h au lycée Jules Fil à Carcassonne

NOM Prénom :

Etablissement :

Discipline :

Participera au stage départemental de formation syndicale le jeudi 29 novembre 2018 à Jules Fil à Carcassonne.

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.